

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE**

Séance du 30 SEPTEMBRE 2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 12

Votants : 13

Absents : 10

Exclus : /

Date de la convocation :

23/09/2019

Date de l'affichage :

23/09/2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à 20H30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé, Maire.

Etaient présents (12) : H. SERNIGUET, V. PINEL, V DE ALMEIDA SOARES, C. TAUZIN, P-M. CHALLANDE, C. DEMBLANS, P. DUCHENE-MARULLAZ, H. GRIFFOIN, M-J LAGRASSE, M. MOREAU, B. OURMIERES. P. VERSIGNY

Procurations (1) : C. LUFLADE à Marie-Josée LAGRASSE

Etaient absents (10) : Ph. ATA-AYI, K. BOUTIN, P. CATHARY, J. DUPONT, F. DUPRAT, M. GOUNOT, M. de LA FAGE, D. RIEU-BONIFAIT, N. RIVALAN, J-C SKRELA

Pierre DUCHENE-MARULLAZ a été nommé secrétaire de séance

1 – Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 02/07/2019

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du compte-rendu relatif à la séance du Conseil Municipal du 02/07/2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Prend acte et approuve le compte rendu relatif à la séance du Conseil Municipal du 02/07/2019

2 – Augmentation légale du loyer 2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition d'appliquer l'augmentation légale du loyer. Le dernier locataire étant dans les lieux depuis le mois de juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE l'augmentation légale du loyer, à partir du 1^{er} octobre 2019. Le calcul se fait selon l'application des indices de référence des loyers de l'INSEE.

Appartement impasse de l'épicerie : Loyer 2018 : 384,75 €

Indice au 2^{ème} trimestre 2019 : 129,72

Indice au 2^{ème} trimestre 2018 : 127,77

$129,72 / 127,77 \times 100 = 1.526\%$ arrondi à 1.53%

$384.75 \times 153\% = 390,64 \text{ €}$ arrondi à **390,60 €**

3 – Redevance occupation du domaine public ORANGE 2019

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les tarifs de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par ORANGE (ex France Télécom) pour l'année 2019 comme suit :

La cabine téléphonique ayant été retirée fin 2017, il n'y a plus d'emprise au sol à partir de 2018.

Les deux communes ayants fusionné au 1^{er} janvier 2018 le kilométrage à retenir sera le suivant :

	LASSERRE	Pradère les Bourguets	LASSERRE-PRADERE total
Artère aérienne	9,702 Km	5,690 Km	15,392 Km
Artère en sous-sol	7,215 Km	1,623 Km	8,838 Km

Tarif 2019 :

Artères aériennes : $15,392 \times 54,30 \text{ €/Km}$ soit : 835,78 €

Artères en sous-sol : $8,838 \times 40,73 \text{ €/Km}$ soit : 293,87 €

Total : 1129 ,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de fixer la redevance pour l'année 2019 soit un total de **1 129,65 euros** qui seront portés au compte 70323 du budget primitif 2018

CHARGE M le Maire de procéder au recouvrement de cette redevance.

4 – SIVU Val de Save : répartition financière de l'actif (annule et remplace celle du 12/03/2019)

Le Maire rappelle que le SIVU Val de Save a été dissous le 31 août 2017. Suite à l'année de liquidation, à la vente de la cuisine centrale et à plusieurs réunions entre les communes membres, il est maintenant nécessaire de décider des clés de répartitions de l'actif/passif du SIVU.

Une première délibération a été prise en date du 10 décembre 2018 qui a approuvé les clés de répartition.

Le dernier compte de gestion et compte administratif 2018 sont formalisés.

En accord avec l'ensemble de Maires, il est proposé la répartition financière suivante qui tient compte des clés de répartition :

	Répartition
TOTAL	198 147.20 €
BELLEGARDE	871.67 €
BRIGNEMONT	8 094.78 €
CADOURS	26 610.41 €
COX	8 199.37 €
GARAC	6 859.17 €
LASSERRE-PRADERE	12 867.59 €
LE CASTERA	11 754.25 €
LEVIGNAC	49 236.35 €
LIAS	4 999.81 €
MENVILLE	20 218.08 €
MERENVIELLE	5 361.11 €
PELLEPORT	8 729.69 €
STE LIVRADE	7 088.93 €
SEGOUFIELLE	27 255.99 €

Les versements seront effectués par le trésorier suite au dernier compte administratif, après l'arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition financière de l'actif comme présenté ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour les signatures et pour effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.
- **M. le Maire** est chargé de l'exécution de la présente décision.

5 – Tarification pour occupation du domaine public par commerce ambulant

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une autorisation de stationnement a été accordé pour un commerce ambulant de camion pizza à :

Madame DUCROS Véronique 13, passage Esclarmonde 32600 L'Isle Jourdain

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2156-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, les autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'il ne confère pas de droit réel à l'occupant et est soumis au paiement d'une redevance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le montant de la redevance annuelle à **300 euros pour l'année 2019**

6 – Convention pour mise à disposition gratuite de salles communales au profit du Centre Social de la Vallée de la Save

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre Social de la Vallée de la Save, dont la Communauté de Communes de la Save au Touch a la charge, a besoin de locaux supplémentaires sur la commune de LASSERRE-PRADERE pour y développer ses activités. Une convention a été établie afin de déterminer les modalités d'utilisation de la salle communale suivante :

* Salle du « Temps Libre »

* Local Tennis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'attribution ponctuelle 1 à 3 fois par an, par le Centre Social de la Vallée de la Save de la Salle du Temps Libre pour l'encadrement d'animations toutes générations.

APPROUVE la convention de mise à disposition gratuite de salles communales de la commune au profit du Centre Social de la Vallée de la Save, pour une durée d'un an à compter du **1^{er} octobre 2019**, et dont le renouvellement fera l'objet de délibérations des assemblées concernées.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

7 – Convention pour mise à disposition de la salle communale du “café associatif “ au profit du Centre social de la Vallée de la Save

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre Social de la Vallée de la Save, dont la Communauté de Communes de la Save au Touch a la charge, ont fait valoir à la commune de LASSERRE-PRADERE que si une opportunité de créneaux horaires dans la salle communale du « Café Associatif Buv'art » était possible cela faciliterait le développement des actions collectives d'animation de la vie sociale dites de lien social solidaire entre générations. Une convention a été établie afin de déterminer les modalités d'utilisation de la salle communale suivante :

* Salle du Café associatif Buv'art

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'attribution ponctuelle, à définir avec le Foyer Rural, par le Centre Social de la Vallée de la Save de la salle du café associatif Buv'art pour l'encadrement d'animations toutes générations.

APPROUVE la convention de mise à disposition gratuite de la salle communale de la commune au profit du Centre Social de la Vallée de la Save, pour une durée d'un an à compter du **1^{er} octobre 2019**, renouvelable deux fois, et dont le renouvellement fera l'objet de délibérations des assemblées concernées.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

8 – Convention pour mise à disposition payante du local CCAS pour “ Dépôt de pain “

Le Maire rappelle à l'assemblée que par sa décision du 28/08/2017 une partie de la salle du CCAS est mise à disposition depuis le 01/09/2017 à Messieurs BATISTA Thomas et Florian Boulangers à Ségoufielle pour une utilisation en tant que dépôt de pain.

La commune n'ayant aucun commerce de détail et qui compte aujourd'hui 1544 habitants, ce dépôt de pain semble une réelle opportunité pour recréer du lien social, tout en rendant un service nécessaire à la population.

Après plus d'un an de fonctionnement et compte tenu de la précédente convention, une nouvelle convention est établie pour **l'année 2020** et qui définit notamment la reconduction du tarif pour couvrir les frais en eau et électricité du local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE le renouvellement de la mise à disposition d'une partie du local du CCAS à Messieurs BATISTA pour une utilisation de dépôt de pain sur la commune.

APPROUVE la convention de mise à disposition payante d'une partie du local de CCAS pour la somme de **140 euros par mois à partir du 01/01/2020** pour un an et dont le renouvellement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention en annexe.

9 – Mise à disposition d'un terrain au Foyer Rural pour l'activité de “Jardins Partagés“

M. le Maire informe l'assemblée que le Foyer Rural a pour objectif de continuer à développer sur la commune une activité de "Jardins partagés" pour cela nous avons proposé de mettre à disposition une partie de l'ancien terrain de foot sur une surface de 2000 m². Pour mener à bien cette activité il vous est proposé d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition gratuite qui règle l'utilisation du terrain concernant cette activité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition gratuite du terrain concernant l'activité de "jardins partagés" sur l'ancien terrain de foot appartenant à la commune de Lasserre-Pradère au profit du Foyer Rural de Lasserre-Pradère à compter **du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 1 an**, et dont le renouvellement fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention en annexe

10 – Convention pour mise à disposition payante du Foyer Socio-culturel au profit d'une activité privée.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une personne privée, Madame Emmanuelle VERGINE, délivre des cours de gymnastique dans la salle du Foyer socioculturel tous les mercredis « Pilate » de 18h30 à 19h30 et « Baby Gym » de 17h à 18h. Seules les associations dont le siège social se trouve sur la commune peuvent utiliser les salles communales gratuitement. Une activité collective à caractère privé peut être autorisée à occuper une salle communale, en fonction des critères d'attribution et à condition qu'elle verse une indemnité d'occupation pour activité privée.

Une convention a été établie afin de déterminer les modalités d'utilisation du Foyer Socioculturel de Lasserre-Pradère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'autorisation de l'occupation du Foyer socioculturel pour une activité privée dans les conditions ci-dessus par madame Emmanuelle VERGINE pour une somme de **100 euros par an**.

APPROUVE la convention de mise à disposition payante du Foyer socioculturel situé à Lasserre au nom de Mme Emmanuelle VERGINE pour une durée d'un an (**année scolaire 2019/2020**) et dont le renouvellement fera l'objet d'une délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

11- Renouvellement de la convention pour mise à disposition d'un terrain privé.

M. le Maire informe l'assemblée que depuis le 14 novembre 2016, Monsieur Francis FERRERO, propriétaire sur la commune de LASSERRE-PRADERE, nous propose gratuitement la mise à disposition d'un terrain muni d'un hangar non fermé situé au 714 route de Lévigac, constitué de la parcelle A 603 d'une contenance de 849 m2 et d'une partie de la parcelle A779 soit 3000 m2 environ, sur une contenance totale de 5951m2.

La Mairie s'engage à utiliser l'emplacement dans le hangar, dans le hangar, laissé libre par le propriétaire. Depuis cette date, nous établissons une convention de mise à disposition gratuite renouvelable.

Cette convention est établie pour une durée de 1 an à partir du 01/01/2019. Elle pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette convention sera suivie selon les modalités décrites dans la convention en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la mise à disposition gratuite, au bénéfice de la commune, d'un terrain avec hangar décrit ci-dessus pour une durée de 1 an à partir du **01/01/2020**, contre l'entretien normal du terrain.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention en annexe

12- Versement de l'indemnité au Comptable du Trésor Public

M. Le maire informe l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 13 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur de communes et établissement Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante. Conformément à l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de trésorier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, l'attribution de la totalité de l'indemnité de conseil du Comptable du Trésor de Colomiers Mme. Agnès CHAROY à partir du **01/07/2019**.

Pour l'année charnière de 2019 l'indemnité sera répartie comme suit :

- M. Dominique ANGLES percevra 100% de l'indemnité du 01/01/2019 au 28/02/2019 et
- M. Eric CHASSAGNE percevra 100% de l'indemnité du 01/03/2019 au 30/06/2019
- MME Agnès CHAROY percevra 100% de l'indemnité du 01/07/2019 au 31/12/2019 et suivant.

13- Délai de voirie intégré à la vente de la Maison SNCF (Complète la délibération du 12/03/2019)

Le Maire informe l'assemblée que par délibération du 12 mars 2019 le conseil municipal a autorisé la vente de la maison SNCF, sise au 7 chemin du Réroulin, pour la somme de 65 000 euros net vendeur. Les frais de négociation avec la SNCF pour régularisation d'une enclave n'étant plus à notre charge mais à la charge exclusive de l'acheteur M. CHARLET, le prix de vente net vendeur doit être rectifié à la baisse soit 5 000 euros ce qui porterait le prix de vente net vendeur à 60 000 euros.

Ce bien, maison SNCF, est constitué des parcelles :
A 434 d'une contenance de 28 m2

A 912 d'une contenance de 274 m² et
A 1694 d'une contenance de 61 m² (délaissé de voirie)

Conformément à l'article L 141-4 du code de la voirie routière, la parcelle 1694 de 61 m² constitue un délaissé de voirie. Il s'agit donc d'une exception au principe affirmé par l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant le déclassement.

Initialement, ce délaissé de voirie est une parcelle qui faisait préalablement partie du domaine public routier et pour laquelle il existe un déclassement de fait notamment lorsque la rue a fait l'objet d'une modification du tracé ou alignement.

Conformément à l'article L 112-8 du code de la voirie routière ce délaissé de voirie peut être vendu en priorité au propriétaire riverain. Ce qui est notre cas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **L'aliénation de l'immeuble sis au 7 chemin du Ré moulin parcelles n°A434 contenance de 28 m² et n°A 912 contenance de 274 m² et parcelle n°A 1694 contenance de 61 m²**
- **APPROUVE le prix de mise en vente de 60 000 euros net vendeur**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par la vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions du droit commun.**
- **PRECISE que tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acheteur.**

14 – Rénovation éclairage public 2019

Le Maire informe l'assemblée que suite à la demande de la commune du 10/07/2019 concernant la rénovation de l'éclairage public – référence : 3 AS 141, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

LES BOURGUETS :

- Dépose de 6 lanternes vétustes sur PBA équipées d'appareils SHP 70, 100 et 150 watts
- Dépose de 6 crosses
- Fourniture et pose en lieu et place de 6 lanternes routières type ISARO ou similaire à technologie LED 40 watts environ sur PBA existants

HOURGUETTE :

- Dépose d'une lanterne vétuste sur PBA équipé d'appareil SHP 70 watts
- Dépose de la crosse
- Fourniture et pose en lieu et place d'une lanterne routière type ISARO ou similaire à technologie LED 40 watts environ sur PBA existant.
- Fourniture et pose d'une crosse sur PBA
- Dépose de 3 lanternes de style SHP 100 watts sur façade et leurs consoles
- Dépose de 5 mats vétustes de 3,5 mètres équipés d'appareils de style SHP 100 watts
- Fourniture et mise en place de 5 mats cylindro-coniques de 6 mètres de hauteur supportant un appareil à technologie LED 30 watts environ. La puissance sera affinée lors des études d'éclairage. L'esthétique se rapprochant du reste de la rue pour continuité.
- Fourniture et mise en place de 3 lanternes à technologie LED d'environ 30 watts à mettre sur façade. La puissance sera affinée lors des études d'éclairage.
- Ensemble en RAL 3004

Pour le centre-ville (HOURGUETTE), l'objectif d'éclairage est porté à la classe M6, ce qui correspond à une voie résidentielle dans laquelle la vitesse est estimée à 30 km/h (niveau d'éclairage recherché : 7,5 lux moyen avec 1,5 lux mini)

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit. Abaissement de 50% de 23h à 5 h

Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mise en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie d'environ 76%, soit 738 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

*TVA (récupérée par le SDEHG)	4 331 €
*Part SDEHG	17 600 €
*Part restant à la charge de la commune (Estimation)	5 569 €
<hr/>	
TOTAL	27 500 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas , l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimé **à environ 540 € sur la base d'un emprunt de 12 ans** et sera imputée au compte 6554 en section fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

15 – Vente d'une partie d'une parcelle du domaine privé de la commune.

Le Maire explique à l'assemblée pour faire rectifier l'entrée et sortie d'un véhicule sur la propriété de M. et Mme BARGACH (ex M et Mme BOUTIN) sise 3 rue de la Boumbouride, il est nécessaire de leur vendre une partie de terrain communal appartenant au domaine privé de la commune.

Le terrain communal concerné est issu de la parcelle A 804 d'une contenance de 420 m2 sur l'ex commune de Pradère-Lès-Bourguets. La nouvelle parcelle à céder est numérotée A n° 973 d'une contenance de 15 m2.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la vente d'une parcelle citée ci-dessus soit A n° 973 d'une contenance de 15 m2, pour l'euro symbolique. Tous les frais afférant à cette opération (et notamment frais de bornage et frais de notaire) sont à la charge du demandeur.

16 – Renouvellement adhésion SACPA 2020 - 2023

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat signé en 2018 prend fin au 31/12/2019. Il est donc nécessaire de renouveler le contrat SACPA pour l'année 2020 et pourra être prolongé tacitement 3 fois par période de douze mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE le renouvellement du contrat SACPA pour le transport et l'hébergement des animaux errants pour l'année 2020 pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois. Le service fonctionne 24 heures / 7 jours.

Le tarif pour 2020 est de : 1544 habitants X 1,134 forfait par habitant = 1750,90 €HT

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat en annexe.

17 – Offre de concours : tourne à gauche RD 42 avenue de Bouconne

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il a reçu une offre de concours en nature de la part de M. DEMBLANS Denis domicilié à 31530 LASSERRE-PRADERE, en vue de réaliser des travaux de voirie avenue de Bouconne RD42 à LASSERRE-PRADERE

Cette offre de concours s'inscrit dans le projet de création d'une zone commerciale et d'habitations située avenue de Bouconne RD42.

Le projet commercial consiste en la réalisation d'une surface de vente et d'un parking avec aire de livraison.

Les travaux liés à l'offre de concours que propose de valider M. Denis DEMBLANS consistent en la réalisation d'un tourne-à-gauche positionné sur l'avenue de Bouconne RD42 afin de faciliter et améliorer l'entrée et la sortie des véhicules accédant à la zone commerciale et aux livraisons. Le coût de cette opération est estimé à 98 507.72 € HT et sera actualisée au coût réel des travaux après appel d'offre. Cette offre se décline sous réserve de l'obtention du permis d'aménager et de la réalisation de l'ouvrage.

Ce " tourne à gauche " améliorera aussi la fluidité du trafic sur cette partie de l'agglomération.

La proposition de M. Denis DEMBLANS répond pleinement aux conditions posées par la jurisprudence pour la qualification d'offres de concours, à savoir une contribution à l'exécution d'un travail public auquel la personne privée à intérêt.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'offre de concours de M. Denis DEMBLANS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE l'offre de concours de M. Denis DEMBLANS demeurant à 31530 LASSERRE-PRADERE

18 – Convention avec le Conseil Départemental pour travaux sur la RD42 -avenue de Bouconne-

Etant directement concernée par cette décision Madame Cécile DEMBLANS sort de la salle et ne prend pas part à cette délibération.

Le Maire explique à l'assemblée le projet d'aménagement de la zone commerciale et d'habitation appartenant à M. DEMBLANS. Comme il est nécessaire de créer un "tourne à gauche" pour sécuriser l'accès à cette zone, nous devons établir une convention avec le Conseil Départemental. Ce projet dont le coût total de l'opération est estimé à 98 507.72 € HT est financé par une offre de concours présentée par M. DEMBLANS, qui a fait aussi l'objet d'une délibération pour son acceptation par la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention avec le Conseil Départemental concernant les travaux d'aménagement sur la RD 42 avenue de Bouconne pour la sécurisation de l'accès de la zone commerciale et d'habitations appartenant à M. DEMBLANS.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention en annexe.

19 – CCST : convention groupement de commande pour le marché des assurances

Le Maire expose à l'assemblée que le marché des assurances couvrant les risques des communes de Léguevin, La Salvetat Saint Gilles, Lévigac, Mérenvielle, Lasserre-Pradère, Sainte-Livrade ainsi que la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST), arrive à échéance le 31 décembre 2019.

La CCST a proposé aux communes membres de se joindre à elle afin d'établir une nouvelle convention de groupement de commande des assurances.

Seront concernées par ce groupement :

- * La Communauté de Communes de la Save au Touch
- * Léguevin
- * La Salvetat Saint Gilles
- * Lévigac
- * Lasserre-Pradère
- * Mérenvielle
- * Sainte-Livrade
- * Le SIVOM de la Vallée de la Save

Ce groupement de commande a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des lots suivants :

Lot n°1 : assurance responsabilité civile

Lot n°2 : assurance protection fonctionnelle

Lot n°3 : assurance protection juridique

Lot n°4 : assurance flotte automobile

Lot n°5 : assurance dommages aux biens et risques annexes

La CCST est désignée comme coordonnateur du groupement.

Il est précisé que chaque collectivité concernée devra soumettre la convention à l'approbation de son Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de groupement de commande des assurances à passer entre collectivités territoriales mentionnées ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention susdite,

PRECISE que la CCST est désignée comme coordonnateur du groupement, et que chaque collectivité devra soumettre la convention à l'approbation de son organe délibérant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Au registre figurent les signatures des membres présents.

Fin de la réunion 21h45